



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

TOUS EN GREVE A COMPTER DU 5 DECEMBRE POUR OBTENIR LE RETRAIT DE LA CONTRE-REFORME MACRON/DELEVOYE !

Les retraites représentent une masse financière considérable : près de 308 milliards en 2016 pour 17,2 millions de retraités (soit une pension moyenne faible de 1 532 euros bruts/mois). Cet argent provient des cotisations retraites (c'est-à-dire du salaire différé) et du budget de l'Etat (43 milliards en 2019 pour les pensions civiles des fonctionnaires) : en effet, **pour nous, fonctionnaires, soumis à une retenue de pension, la pension de retraite est une dette publique à notre égard, conformément à notre statut. Le code des pensions est d'ailleurs le premier élément constitutif du statut de fonctionnaire d'Etat, statut que le gouvernement veut détruire.** Cette masse financière, qui fonctionne sur le principe de la solidarité (le salaire différé des actifs finance les retraites) ne rentre pas dans le circuit de la spéculation boursière. Elle suscite depuis toujours les convoitises de la Finance qui n'a jamais accepté que les fonds de la protection sociale conquise à la Libération lui échappent. **Baisser les retraites, comme le permettrait le système universel par points, vise plusieurs objectifs soigneusement tus dans le rapport du 18 juillet du Haut Commissaire à la réforme des retraites, M. Delevoye :**

- Diminuer la part des retraites des fonctionnaires dans le budget de l'Etat et casser leur Code des pensions civiles et leur statut ;
- Poursuivre la baisse des cotisations sociales (le salaire différé) que doivent verser les employeurs ;
- Faire main basse sur les réserves financières de certains régimes particuliers de retraite ;
- Contraindre les travailleurs qui le pourront à rechercher un complément de retraite par capitalisation par une épargne individuelle dans les Assurances Vie et fonds de pension aux mains de la Finance.

Yves VEYRIER, Secrétaire Général de la confédération Force Ouvrière, a prévenu : **FO n'ira pas « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs ».**

Le rapport de force s'engage : c'est le sens de l'appel à la grève à compter du 5 décembre lancé par FO pour le retrait de ce projet de destruction de nos systèmes de retraites.

Dans ce document élaboré par le SNUDI-FO 94, vous trouverez l'analyse de cette contre-réforme MACRON-DELEVOYE si elle était appliquée au corps des Professeurs des Ecoles.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU PROJET DE RETRAITE PAR POINTS POUR LES PROFESSEURS DES ECOLES ?

LE CALCUL DE LA PENSION AUJOURD'HUI

Pension mensuelle brute = point d'indice x 4,686 x 75% du nombre de trimestres validés / 172

Valeur mensuelle du point d'indice

Aujourd'hui, la pension d'un professeur des écoles est calculée sur la base du traitement détenu dans les six derniers mois de sa carrière dans l'Education nationale.

Les éléments pris en compte dans ce calcul sont :

- le point d'indice détenu dans les 6 derniers mois de la carrière, correspondant à l'indice maximal de la carrière de l'agent
- la valeur mensuelle du point d'indice
- la durée de cotisation : 43 annuités, soit 172 trimestres, pour une pension à taux plein

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr



☎ 01.43.77.66.81

snudifo94 - @SNUDIFO94

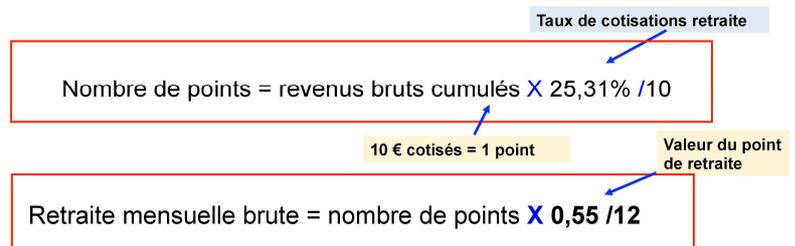
LA CONTRE-REFORME MACRON/DELEVOYE

Les principes

- La réforme s'appliquerait au 1^{er} janvier 2025 (en proratisant les périodes anciens et nouveaux régimes) aux salariés nés à compter de 1963, à plus de cinq ans de leur départ en retraite.
- Les trimestres et les annuités sont convertis en points.
- Les points sont acquis en fonction du salaire mensuel : 10 euros touchés permettent d'obtenir 1 point.
- Pour ce qui est du calcul de la retraite versée le rapport prévoit que la valeur d'1 point soit de 0,55 euros.
- Les paramètres pourront évoluer en fonction du contexte économique : démographie et situation économique (crise) au moment du départ à la retraite. La valeur du point peut évoluer.
- Il n'y aurait pas de coexistence de deux systèmes. Les trimestres acquis dans l'actuel système seraient pris en compte mais transformés en points au moment du départ en retraite.
- La part des dépenses de retraite dans le PIB est fixée à 13,8% et resterait stable.
 - ☞ Conséquence 1 : impossible de calculer à l'avance le montant de sa retraite ;
 - ☞ Conséquence 2 : des retraités plus nombreux + une espérance de vie plus longue + la part fixe des retraites dans le PIB = baisse programmée des pensions ;
 - ☞ Conséquence 3 : un système qui permet à chaque gouvernement d'utiliser la retraite des fonctionnaires comme variable d'ajustement budgétaire pour équilibrer les comptes de l'Etat.

Le calcul

La retraite dépend du nombre de points cumulés et de la valeur du point au moment du départ à la retraite.



Les primes et indemnités sont prises en compte dans le calcul de la pension, mais ne compenseront nullement le lissage du calcul des pensions sur 43 ans en lieu et place d'un calcul sur l'indice détenu les six derniers mois de la carrière !

- ☞ Conséquence 4 : une double peine pour les fonctionnaires dont les salaires
 - sont bloqués par le gel de la valeur du point d'indice (perte de 18% entre 2000 et 2018)
 - sont en baisse par l'application de la retenue pour pension civile (10,83% du salaire brut en 2019 ; 11,10% en 2020), par la compensation partielle de la hausse de la CSG et par le ralentissement et l'allongement de la carrière à cause de PPCR !

La différence de calcul du montant des pensions

Exemple : Professeur des écoles, célibataire et sans enfant. Régime indemnitaire : ISAE de 1 200 euros bruts/an. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). 30 ans en Classe Normale et 13 ans en Hors-Classe (6^{ème} échelon de la Hors-Classe, soit l'indice majoré de 798).

Pension actuelle avec le Code des pensions ¹	Pension avec la retraite par points ²
33 655,03 euros annuels bruts	21 261,75 euros annuels bruts
2 804,58 euros mensuels bruts	1 771,81 euros mensuels bruts

Perte de pension : 2 804,58 - 1 771,81 = 1 032,77 euros, soit 36,82 % !

¹ 798 x 56,2323 x 75% = 33 655,03 euros annuels, soit 2 804,58 euros mensuels bruts.

² Points retraite obtenus sur la base des traitements = 37 353 points, soit une pension de 37 353 x 0,55 = 20 544 euros annuels bruts, soit 1 712 euros mensuels bruts.

Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire : 1 305 points, soit une pension de 1 305 x 0,55 = 717,75 euros annuels bruts, soit 59,81 euros mensuels bruts.

Pension complète par points : a + b = 1 712 + 59,81 = 1 771,81 euros mensuels bruts.

Enfants

Avec une majoration de 5% par enfant à se répartir entre le père et la mère, le gouvernement avance l'argument que les enfants seraient mieux pris en compte dans le calcul de la pension. Oui, c'est vrai, mais c'est tellement négligeable que la perte reste énorme !

Exemple : Professeur des écoles avec deux enfants. Régime indemnitaire : ISAE de 1 200 euros bruts/an. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). 30 ans en Classe Normale et 13 ans en Hors-Classe (6^{ème} échelon de la Hors-Classe, soit l'indice majoré de 798).

Pension actuelle avec le Code des pensions ³	Pension avec la retraite par points ⁴
35 220,21 euros annuels bruts	23 326,05 euros annuels bruts
2 935,01 euros mensuels bruts	1 943,83 euros mensuels bruts.

Perte de pension : 2 935,01 - 1 943,83 = 991,18 euros, soit 33,77 % !

Congés maladie, congés maternité, congés parental, invalidité, temps partiel

- Les congés (maladie, maternité et parental) ne sont plus considérés comme des périodes ouvrant droit à pension au même titre qu'une période d'activité.
- Des « points de solidarité », financés par l'impôt, seront attribués pour compenser ces périodes d'interruption d'activité. **Combien de « points de solidarité » ? Combien de temps ?**
- Il est mis un terme à la retraite pour invalidité. Les périodes d'invalidité seraient compensées par des points de solidarité.
- Les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs à temps partiel. Avec un système par points, comme c'est l'intégralité de la carrière qui pèse, **toutes les périodes creuses diminueront la pension au final. Elles devront travailler plus longtemps pour atteindre une retraite à taux plein !**

L'âge pivot et la décote

Avec le Code des pensions civiles et militaires, l'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans. Pour bénéficier d'une pension à taux plein, il faut avoir cotisé 43 annuités. Une décote de 5% s'applique par annuité manquante sur le taux de la pension.

Avec le système de régime universel de retraite par points, **l'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans, mais l'âge du taux plein (l'âge pivot) est fixé à 64 ans !** En dessous de 64 ans, une décote de 5% par année s'applique sur le montant de la pension. **L'âge pourra évoluer en fonction du contexte économique !**

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
Age légal		Age pivot		
Décote de 10%	Décote de 5%		Surcote de 5%	Surcote de 10%

La pension de réversion

Pension de réversion avec le Code des pensions : 50% des droits à pension du conjoint

Pension de réversion avec la retraite par points : 70% des droits à pension du couple

³ 2 enfants donnent droit à 8 trimestres de bonification ; le taux de pension est donc de 78,848%. Pension : 798 x 56,2323 x 78,848% = 35 220,21 euros annuels bruts, soit **2 935,01 euros mensuels bruts.**

⁴ **Points retraite obtenus sur la base des traitements** = 37 353 points. **10 % de majoration pour deux enfants** donnent 3 753 points. Le total est donc de 41 106 euros annuels bruts, soit une pension de 41 106 x 0,55 = 22 608,30 euros annuels bruts, soit **1 884,02 euros mensuels bruts.**

Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire : 1 305 points, soit une pension de 1 305 x 0,55 = 717,75 euros annuels bruts, soit **59,81 euros mensuels bruts.**

Pension complète par points : a + b = 1 884,02 + 59,81 = 1 943,83 euros mensuels.

Exemple : Professeure des écoles, en couple sans enfant. Pension : 1 800 euros. Pension du conjoint : 2 000 euros.

Pension actuelle avec le Code des pensions ⁵	Pension avec la retraite par points ⁶
2 800 euros	2 660 euros.

Perte de pension : 2 800 - 2 660 = 140 euros !

La pension de réversion dans le cas des familles recomposées

- En cas de divorce, les ex-conjoint(e)s n'auront plus droit à une pension de réversion proratisée s'il y a eu différents mariages.
- Au moment du divorce, il appartiendra au juge des affaires familiales d'intégrer les droits à la retraite accumulés par chacun des époux dans la prestation compensatoire dont il fixera le montant.
- En cas de remariage, le futur conjoint pourra bénéficier d'une réversion, à hauteur de 70% du nouveau couple, sans avoir à la partager avec un premier conjoint.



« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique que n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon, candidat à «la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

Pour le retrait du projet Macron–Delevoye et le maintien des 42 régimes dont le Code des pensions civiles, Tous en grève dès le 5 décembre !

Après les fortes mobilisations et grèves massives des agents RATP le 13 septembre, des agents des finances le 16 septembre, des électriciens et gaziers le 19 septembre, des policiers le 2 octobre, des retraités le 8 octobre puis enfin des pompiers le 15 octobre dernier, tout démontre l'attachement des salariés à défendre leurs systèmes de retraites par répartition et à rejeter le projet MACRON/DELEVOYE d'un système de retraite unique par points.

Comme le souligne les UD FO, CGT, Solidaires, la FSU et l'UNEF du Val-de-Marne, « au regard des enjeux et de la gravité de l'attaque portée sur les retraites, **seul un mouvement interprofessionnel fort et unitaire avec blocage de l'économie sera en mesure de faire reculer le gouvernement et abandonner le projet DELEVOYE ; la question de la grève reconductible pour gagner le retrait est notre arme syndicale dont les salariés et fonctionnaires peuvent s'emparer.** »

Le SNUDI-FO 94 appelle, en conséquence, les enseignants à **rejoindre l'appel unitaire à la grève** des syndicats RATP et transports à compter du 5 décembre, **à se réunir et à constituer dans les écoles, communes, des comités de préparation à la grève pour le retrait pour mettre en échec le gouvernement.**

Le SNUDI-FO 94 appelle les enseignants à **s'engager massivement dans la grève à compter du 5 décembre et à tenir des assemblées générales pour reconduire le mouvement pour gagner le retrait du projet Macron-Delevoye de régime unique par points.**

⁵ 1 800 + 50% de 2 000 = 2 800 euros

⁶ Le montant de la pension ne peut excéder 70% de 3 800 euros, soit 2 660 euros. Elle percevra donc une pension de réversion de 860 euros.